

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 6 FÉVIER 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 6 février à 17 H 00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

PRÉSENTS : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Brigitte BONNIEL, Éliane BOYER, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Paulette PANSARD et Paul CATHERINEAU, Représentants de la Commune

POUVOIRS : Martine AUSTRUY donne procuration à Éric GARCIN, Elvira CASPERS donne procuration à Josiane DEMANGE et Valérie TORCOL donne procuration à Joëlle JOUVIN

N° 4_CCAS_2023 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLE 2022

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif de solidarité apporte une aide financière individuelle aux personnes en situation d'impayés d'énergie. Le FSL est, également, une aide pour l'accès au logement ainsi qu'à la résorption des impayés locatifs.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le CCAS pour une contribution, au titre de l'année 2022 d'un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant soit 676,50 € par an.

En 2021 à Jouques, deux familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de **1.228€** versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du logement et six dossiers ont reçu un avis favorable pour les aides relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus), pour un montant de **2.692€**, versés directement par la Métropole Aix-Marseille-Métropole aux fournisseurs d'énergie. Les statistiques 2022 ne sont pas encore disponibles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la demande,

DÉCIDE à l'unanimité de contribuer au budget du Fonds de Solidarité Logement de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le taux de participation s'établissant sur la base de 0,15 euros par habitant, la contribution de la commune sera de :

- 0,15 euros x 4.510 habitant = **676,50 euros** (six cent soixante-seize euros cinquante centimes), le versement s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6562 – aides – du budget du CCAS,

La présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,

Extrait certifié conforme

Jouques, le 7 février 2023

Le Président

Eric GARCIN

